

CONSIDERANT que la suppression du sectionnement électoral de Mervilliers et par voie de conséquence du maire délégué ne sont pas de nature à entraver la bonne administration territoriale de la commune d'Allaines-Mervilliers,

CONSIDERANT que la suppression du régime de fusion-association constitue en l'espèce une mesure de simplification de l'organisation des collectivités locales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'EURE ET LOIR ;

ARRETE

Article 1 – Le régime de fusion-association entre les communes d'ALLAINES et de MERVILLIERS est remplacé par un régime de fusion simple.

Article 2 – La commune associée de MERVILLIERS est supprimée.

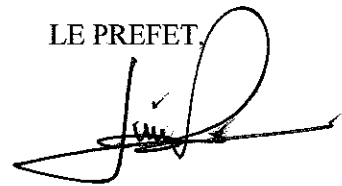
Article 3 – Le sectionnement électoral créé de plein droit lors de la création de la commune associée de MERVILLIERS est supprimé.

Article 4 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1972 prononçant la fusion par association des communes d'ALLAINES et de MERVILLIERS, en application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971, demeurent en vigueur en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

Article 5 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Madame le Maire d'ALLAINES-MERVILLIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CHARTRES, le 04 AOUT 2011

LE PREFET



Lionel BEFFRE



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Préfecture

Direction de la Réglementation et des
Libertés Publiques

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

Affaire suivie par :
Hélène DESBREE
Julien BERTRAND
Tél. : 02 37 27 70 50
Fax : 02 37 27 72 57

Arrêté n° 2011216-0001

**ARRETE PORTANT SUPPRESSION DE LA COMMUNE ASSOCIEE DE MERVILLIERS
ET TRANSFORMATION DE LA FUSION-ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNES DE
MERVILLIERS ET D'ALLAINES EN FUSION SIMPLE**

**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Electoral ;

VU l'article 25-I de la loi n° 2010-1563 du 17 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1972 prononçant la fusion-association des communes d'Allaines et de Mervilliers ;

Vu l'élection municipale partielle visant à compléter la section électorale de MERVILLIERS en date des 22 et 29 mai 2011 et le procès-verbal des opérations de vote,

VU la délibération du 6 juin 2011 du conseil municipal de la commune d'Allaines-Mervilliers ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune d'Allaines-Mervilliers a sollicité, à la majorité des deux tiers, soit 8 voix sur 11, la suppression de la commune associée de Mervilliers et du sectionnement électoral qui en résulte ;

CONSIDERANT l'absence fréquente des élus de la section électorale de MERVILLIERS aux séances du conseil municipal ;